



Superintendent's Notice

Swimming Prohibited

Pursuant to the Superintendent authority designated under Section 7(1) of the National Park General Regulations, the following area is closed to swimming:

Forty-Five River - The two pools directly below the Forty-Five Bridge

This notice is in force until March 31, 2023.

Anyone found in violation of this notice may be prosecuted under Section 24(2) of the Canada National Parks Act.

Avis de la directrice

Nage interdite

Conformément à l'autorité conférée au directeur en vertu de l'article 7(1) du règlement général sur les parcs nationaux, l'aire suivante est fermée à la baignade :

Rivière Forty-Five - les deux fosses situées directement sous le pont Forty-Five

Cet avis est en vigueur jusqu'au 31 mars 2023.

Les personnes qui ne respecteront pas cet avis pourraient être sujettes à poursuite judiciaire en vertu de l'article 24(2) de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

The following area is closed to swimming: l'aire suivante est fermée à la baignade:



Julie M. LeBlanc

Field Unit Superintendent | Directrice de l'unité de gestion
Southern New Brunswick | Sud du Nouveau-Brunswick

Dated / daté : April 1st, 2022 / le 1 avril 2022